

Question présentée par le député :

M. Bernhard Riedweg

Date de dépôt : 31 mai 2017

Question écrite urgente

Loi sur l'énergie : quelles sont les intentions du Conseil d'Etat ?

Le 21 mai 2017, le peuple genevois a plébiscité à plus de 70% la loi fédérale sur l'énergie (LEne).

L'art. 3 LEne prévoit :

- «¹ S'agissant de la consommation énergétique moyenne par personne et par année, il convient de viser, par rapport au niveau de l'an 2000, une réduction de 16 % d'ici à 2020, et de 43 % d'ici à 2035 ».
- «² S'agissant de la consommation électrique moyenne par personne et par année, il convient de viser, par rapport au niveau de l'an 2000, une réduction de 3 % d'ici à 2020, et de 13 % d'ici à 2035 ».

Au niveau suisse, selon une étude de l'EPFZ, les coûts de cette réforme sont évalués à une centaine de milliards pour la seule partie électrique.

L'art. 60 LEne donne un certain nombre de compétences aux cantons : « [Ils] sont chargés de l'exécution des art. 44, al. 6, et 45; ils sont chargés de l'exécution des art. 5, 10, 12, 14, 47 et 48, dans la mesure où ces dispositions le prévoient. Si celles-ci s'appliquent dans le cadre de l'exécution d'une autre loi fédérale et que cette exécution a été confiée à une autorité fédérale, l'autorité compétente n'est pas l'autorité cantonale, mais l'autorité fédérale désignée dans cette autre loi. Avant de statuer, cette autorité consulte les cantons concernés ».

Dans le même temps, la loi genevoise sur l'énergie semble en partie désuète pour atteindre les objectifs de la loi fédérale, en particulier ses art. 10, 15 ou 22.

L'Etat lui-même n'est pas toujours exemplaire dans sa gestion énergétique : bâtiments et véhicules gourmands en énergie, incitation de certains employés de l'Etat à se déplacer en véhicule à énergie fossile par la

mise à disposition de place de parc à 80 F/mois environ, déplacements lors de voyages scolaires en avion ou en bus à fort taux d'émission de particules fines. Des solutions rapides en indolores en termes d'investissement pourraient être prises rapidement. A titre d'exemple, le passage du nombre d'élèves par classe de 20 à 22 (contre 30 à 35 en France voisine) permettrait à la fois de réduire notre consommation d'énergie et de couvrir nos besoins de formation sans devoir faire appel à de nouvelles infrastructures et ressources humaines.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'Etat pour mettre à la diète énergétique le consommateur genevois et atteindre les objectifs fixés par la loi fédérale ?*
- 2) *Quelles mesures sont envisagées en matière de réduction de consommation d'énergie dans le petit Etat ?*
- 3) *Que va signifier concrètement pour le consommateur genevois une réduction de sa consommation d'énergie de 43 % en 2035 par rapport à 2000 ?*
- 4) *Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir l'approvisionnement des PME et des résidents de ce canton ?*